

Autre information requise pour les installations linéaires

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Nota : Si votre projet comporte une des composantes suivantes, communiquez avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, région de l'Atlantique au 902 426-0564, pour déterminer s'il doit faire l'objet d'une étude approfondie en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : a) ligne de transport d'électricité d'une longueur plus de 75 km sur une nouvelle emprise, b) pipeline d'hydrocarbures d'une longueur de plus de 75 km sur une nouvelle emprise, c) ligne de chemin de fer d'une longueur de plus de 32 km sur une nouvelle emprise, d) ligne de chemin de fer conçue pour les trains dont la vitesse moyenne est de plus de 200 km/h ou e) voie publique toute saison d'une longueur de plus de 50 km.

Définition

La présente ligne directrice s'applique à toutes les installations linéaires, y compris les principales routes, les canalisations, les lignes de chemin de fer, les lignes de transport d'électricité et les réseaux de transmission de communication linéaire qui figurent parmi les projets à l'annexe A du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*. Pour déterminer si un projet en particulier doit être enregistré, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir le Guide d'enregistrement.

2.0 L'OUVRAGE

(v) Considérations par rapport à l'emplacement

- Fournir une analyse du choix du tracé, y compris une cartographie thématique environnementale appropriée, indiquant comment le tracé choisi minimisera les effets sur les zones d'importance environnementale. Pour choisir le tracé, le promoteur devrait faire la distinction entre les caractéristiques où l'atténuation est possible par rapport aux caractéristiques où il n'y a pas d'atténuation possible. Le processus de sélection des tracés alternatifs devrait être décrit, y compris toutes les contraintes techniques, environnementales et socio-économiques qui ont été examinées. Cette description devrait porter également sur l'emplacement du site et les solutions de rechange conceptuelles pour les activités connexes ou les ouvrages connexes qui sont directement liés au projet linéaire; par exemple, échangeurs, zones d'emprunt, déblais et zones de stockage, haltes routières, postes de pesée, stations de transformateur, stations de pompage, etc.
- L'analyse du choix du tracé devrait indiquer et comparer les effets environnementaux liés aux différents tracés. Lorsque des facteurs de pondération ou de classement relatifs sont appliqués aux diverses composantes environnementales indiquées ci-dessus, ces facteurs devraient être précisés de façon explicite et justifiés dans l'étude du choix du tracé.
- Voici, de façon non limitative, les caractéristiques environnementales dont il faut tenir compte dans l'analyse du choix de l'emplacement :
 - roche acide;
 - terres agricoles;
 - ressources archéologiques (connues ou soupçonnées);
 - routes de migration aviaires, incluant les régions d'escale, de repos et d'alimentation;
 - activités commerciales et industrielles;
 - installations de communication;
 - cours d'hivernage de chevreuils;
 - lieux de canards illimités;
 - zones d'importance écologique;
 - terres des Premières Nations et régions utilisées par les Premières Nations pour des usages traditionnels;
 - pisciculture;
 - terres vulnérables (plaines inondables, risque d'affaissement, pentes abruptes, etc.);
 - lieux contaminés connus;
 - forêt (habitats forestiers adultes, parcelle d'échantillonnage forestier permanente, pépinières et plantations);
 - terres institutionnelles (écoles, etc.)
 - lieux d'enfouissement;
 - lieux de repos des oiseaux migrateurs;
 - mines;
 - claims miniers;
 - terres militaires;
 - champs de captage des puits municipaux;
 - parcs (privé, municipal, provincial, fédéral);
 - lignes de transport d'électricité, pipelines, d'autre infrastructure linéaire;

- bassins hydrographiques protégés;
- zones côtières protégées;
- zones naturelles protégées (terrestres/maritimes)
- espèces en péril et autres espèces dont la conservation est une préoccupation; *
- nids de rapaces;
- zones de récréation
- résidences;
- érablière;
- bassins hydrographiques;
- terres humides;
- terres fauniques ou zones de gestion du gibier.
- habitats et corridors fauniques

* Toutes les espèces qui se trouvent dans la région du projet qui sont : indiquées dans la *Loi fédérale sur les espèces en péril*; identifiées comme S1, S2 et S3 par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique; indiquées dans la *Loi sur les espèces menacées d'extinction de Nouveau-Brunswick*; ou indiquées comme des espèces dont la conservation suscite une préoccupation devraient être indiquées et attirer une attention particulière lors du choix d'un tracé.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement.

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici, de façon non limitative, des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet.

Routes

- Fournir une description des effets de l'installation proposée sur la circulation, le temps de déplacement, le débit de circulation, etc.
- Fournir une évaluation des charges de polluants prévues à la suite de ce projet (construction, exploitation et entretien). Une attention raisonnable accordée aux effets du projet sur la qualité de l'air comprendrait la quantification des rejets de polluants (p. ex. : particules (PM_{2,5}, PM₁₀), composés organiques volatiles (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et gaz à effet de serre associés au projet (p. ex. : émissions des véhicules pendant la construction et l'exploitation). La contribution des malaxeurs d'asphalte à la pollution atmosphérique et aux émissions de gaz à effet de serre devrait être indiquée et quantifiée dans l'évaluation environnementale. Des méthodes pour réduire les émissions de gaz à effet de

serre liées au projet et pour minimiser la perte de puits de carbone devraient être adoptées et décrites.

- Fournir une analyse de l'effet prévu de l'installation sur la migration ou le mouvement de la faune, y compris passage proposé pour la faune, passage du poisson, clôtures pour la faune. À noter qu'il faudra consulter la Direction de la chasse et de la pêche du ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick pour déterminer s'il faut un passage ou des clôtures pour la faune. À noter que le ministère des Ressources naturelles n'appuie pas le regroupement des passages pour la faune avec des passages supérieurs ou inférieurs.
- La planification des routes devrait tenir compte des effets de la construction, de l'exploitation et de l'entretien sur la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface.

Toutes les installations linéaires

- Fournir une analyse des effets du bruit prévu sur les propriétés institutionnelles et résidentielles contiguës (p. ex. : trafic des véhicules, stations de compresseur, stations de transformateur, etc.).
- Fournir une description des sentiers, des chemins, etc., qui seraient de façon permanente ou temporaire bloqués ou détournés à la suite de l'installation proposée, ainsi qu'une description des effets socio-économiques qui en résulteraient.
- Décrire les effets prévus sur les caractéristiques naturelles et les terres privées causés par l'accès accru du public (VTT, motoneiges, piétons, etc.) aux terrains via l'emprise proposée et fournir une description des plans ou des caractéristiques de contrôle de l'accès proposé (signalisation, clôtures, etc.).
- Décrire l'effet prévu de l'éclairage de l'installation (le cas échéant) sur les oiseaux migrateurs. Effectuer un relevé des oiseaux migrateurs (voir l'annexe 1) sur le tracé choisi. Les résultats devraient servir à déterminer le tracé final.
- Fournir une évaluation de l'effet des activités d'entretien proposées (désherbage, peinture de l'installation, nettoyage de l'installation, activités d'inspection, enlèvement de la glace, etc.) sur la santé et la sécurité du public et sur le milieu naturel, y compris la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface.

5.0 MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Les plans et les modalités de passage des cours d'eau pour l'emplacement particulier sont normalement requises selon les conditions d'agrément de la décision du ministre. Les plans préliminaires ou habituels devraient être soumis au moment de l'enregistrement.
- Fournir des détails sur la façon de protéger les ressources en eau souterraine. Inclure une explication de la collecte proposée de toutes données de base sur la qualité de l'eau souterraine et la surveillance de la quantité pour les puits qui pourraient être touchés. À noter que si les puits subissent des effets nocifs à la suite d'activités de construction ou d'entretien, un autre approvisionnement en eau doit être fourni.
- Un plan global de contrôle des sédiments et de l'érosion et un plan de revégétation et de stabilisation pour toutes les parties perturbées de l'emprise seront requises avant la construction. Un plan préliminaire ou habituel devrait être soumis au moment de l'enregistrement. Il faudra fournir des détails finals selon les conditions d'agrément de la décision de ministre.
- Décrire les méthodes qui limiteront l'impact de la construction sur les oiseaux migrateurs.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir le Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Voir le Guide d'enregistrement.

8.0 FINANCEMENT

Voir le Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir le Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir le Guide d'enregistrement.

AUTRES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES

Exigences pour la délimitation des terres humides pour les projets linéaires – Programme de modification des cours d'eau et des terres humides – Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

ANNEXE 1 – Fourni par Environnement Canada

Directives générales concernant les oiseaux migrateurs pour l'évaluation environnementale des projets d'emprise linéaire

Version : Juillet 2004

Le présent protocole devrait être adopté en consultation avec Environnement Canada et le ministère des Ressources naturelles.

Principales zones de préoccupation (*Nota : Ces zones peuvent varier selon la sensibilité de chaque site.*)

- Déclins à long terme de certaines espèces d'oiseaux;
- Perte d'habitats et d'espèces qui dépendent de ces habitats;
- Espèces qui sont peu connues ou pour lesquelles il existe peu d'information.

Approche générale

1. Dresser une liste des espèces aviaires prioritaires pour la zone d'intérêt, à l'aide de toutes les sources disponibles, y compris les sources pour les espèces aviaires dont la conservation est d'une préoccupation spéciale¹.
2. À l'aide de cartes d'habitat (p. ex. : foresterie, agriculture, terres humides), vérifier la zone pour déterminer la présence d'une catégorie d'habitat générale de préoccupation aviaire, p. ex. : forêt adulte ou âgée, terres humides, pâturage, terres agricoles, marais salants.
3. Choisir les plus grands ou les plus importants de ces habitats.
4. Établir un protocole de relevé pour chacun des types d'habitat (voir les Protocoles de relevé ci-dessous).
5. Il importe de consulter le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et les ministères provinciaux responsables (Ressources naturelles) au sujet des méthodes et de l'approche proposées avant de finaliser la planification du relevé.
6. Effectuer des relevés.
7. Analyser les résultats en vérifiant les présences importantes d'espèces d'oiseaux dont la conservation est d'une préoccupation spéciale, y compris de façon non limitative, les espèces cibles indiquées dans les consultations avec les ministères du gouvernement.
8. Rédiger le rapport. Inclure toute la base de données des résultats, les conclusions et les recommandations. Revoir avec Environnement Canada.
9. Fournir à Environnement Canada une base de données électroniques complète géoréférencée des résultats.

Protocoles du relevé

- Choisir un type de relevé qui convient le mieux pour l'obtention de l'information concernant le cas présent. Les types de relevé devraient inclure de façon non exclusive, les relevés type-atlas, les dénombrements ponctuels, la cartographie des regroupements et la cartographie ponctuelle.
- Les relevés doivent être effectués pendant la période de pointe de la saison de reproduction (voir le moment du relevé ci-dessous).
- Un personnel très qualifié pour l'identification des oiseaux devrait être utilisé pour effectuer des relevés.

¹ Les espèces aviaires dont la conservation est d'une préoccupation spéciale comprennent les espèces indiquées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada [COSEPAC]; identifiées comme S1, S2 et S3 par le Centre de conservation des données du Canada atlantique; désignées dans les listes provinciales ou d'une autre priorité élevée selon l'initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord.

- Les écoutes vocales devraient être utilisées lorsque cela est utile (Relevé des hiboux, des espèces de faucon, certaines espèces de terres humides, des espèces qui ne vocalisent pas régulièrement).
- Les zones sur lesquelles doivent être concentrées les relevés devraient être établies en ordre de priorité en consultation avec Environnement Canada.

Moment du relevé

- Pour les espèces de hibou et les espèces hâtives de pique-bois – avril. Pour toutes les autres espèces – du début juin au début juillet.